



AVIS AU PUBLIC

Il est porté à la connaissance du public que par délibération du 16 janvier 2024, le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Troisvierges, a décidé :

qu'à l'occasion de la chaussée dégradée au chemin rural « in Helper » à Troisvierges et pour des raisons de sécurité, il y a lieu de porter les restrictions suivantes à la circulation;

- **Sur le tronçon de rue comme indiqué en couleur jaune sur le plan annexé, la circulation sera interdite dans les deux sens, sauf riverains et cyclistes, à partir de mardi 16 janvier 2024, jusqu'à nouvel ordre.**

La circulation y sera signalée conformément aux prescriptions de Code de la Route.

Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 modifié de la loi du 14.02.1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13.06.1994 relative au régime des peines.



Troisvierges, date qu'en tête.
le bourgmestre:
signé Edy Mertens



Enlever le « nouvel ordre »